

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU RESPONSABLE DE MISE SUR LE MARCHE

1.1 Identification du produit

ENTOMOL EN 100G

Terre de Diatomée séchée

Numéro d'enregistrement : exempté d'enregistrement REACH – Annexe V.7

1.2 Utilisation de la substance ou du mélange

Asséchant ; Nutrition animale

1.3 Identification de l'entreprise

COMPAGNIE DES PET FOODS
15 ZA de la Croix Saint Mathieu
28320 GALLARDON/France
Tél : 02.37.33.37.33
petfoods@ciedespetfoods.fr

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence (ORFILA) : 01 45 42 59 59

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS :

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

néant

Pictogrammes de danger

néant

Mention d'avertissement

néant

Mentions de danger

néant

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :

Non applicable.

vPvB :

Non applicable

3 - INFORMATION SUR LES COMPOSANTS :

3.1 Substances

Identification, classification des substances à mentionner :

Nom chimique	N° CAS	N° CE	%	Note
Terre de diatomée	61790-53-2	612-383-7	100	Aucun

4 - PREMIERS SECOURS :**4.1 Description des premiers secours**

Remarques générales :	Aucune mesure particulière n'est requise.
Après inhalation :	Il est recommandé de transférer l'individu exposé à l'air libre.
Après contact avec la peau :	Aucune mesure de premier soin nécessaire.
Après contact avec les yeux :	Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.
Après ingestion :	Aucune mesure de premier soin nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE:**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:	Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.
Moyens d'extinction déconseillés:	Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ininflammable. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Éviter la production de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement respiratoire de protection individuelle conforme à la législation nationale, voir EN 143 : 2000.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Aucune exigence spéciale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Évitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par aspiration pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir sections 8 et 13.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE :**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection: Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :**8.1 Paramètres de contrôle**

Respectez les limites d'exposition réglementaire sur le lieu de travail pour les poussières (dessous poussière respirable)

Pays	Terre de diatomée (mg/m ³)	Adoptée par / loi dénomination	Nom VLEP (si spécifique)
Autriche		Bundesministerium für Arbeit und Soziales	Maximale Arbeitsplatzkonzentration (MAK)
Belgique	3	Ministère de l'Emploi et du Travail	
Bulgarie	1	Ministry of Labour and Social Policy and Ministry of Health. Ordinance n°13 of 30/12/2003	Limit values
Chypre		Department of Labour Inspection. Control of factory atmosphere and dangerous substances in factories, Regulations of 1981.	
République Tchèque	/	Governmental Directive n°441/2004	
Danemark	1,5	Direktoratet for Arbejdstilsynet	Threshold Limit Value (TLV)
Estonie			
Finlande	5	National Board of Labour Protection	Occupational Exposure Standard
France		Ministère de l'Industrie (RGIE) Ministère du Travail	Empoussiérage de référence Valeur limite de Moyenne d'Exposition
Allemagne		Bundesministerium für Arbeit	Maximale ArbeitsplatzKonzentration (MAK)
Grèce			
Hongrie			
Irlande		2002 Code of Practice for the Safety, Health & Welfare at Work (CoP)	
Italie		Associazione Italiana Degli Igienisti Industriali	Threshold Limit Values (based on ACGIH TLVs)
Lituanie		Dėl Lietuvos higienos normos HN 23:2001	Ilgalaikio poveikio ribinė vertė (IPRV)
Luxembourg		Bundesministerium für Arbeit	Maximale ArbeitsplatzKonzentration (MAK)
Malte		OHSa – LN120 of 2003, www.ohsa.org.mt	OELVs
Pays-Bas		Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid	Publieke grenswaarden http://www.ser.nl/en/oel_database.aspx
Norvège	1,5	Direktoratet for Arbejdstilsynet	Administrative Normer (8hTWA) for Forurensing i Arbeidsmiljøet
Pologne	2		
Portugal		Instituto Portuges da Qualidade, Hygiene & Safety at Workplace NP1796:2007	Valores Limite de Exposição (VLE)
Roumanie		Government Decision n° 355/2007 regarding workers' health surveillance. Government Decision n° 1093/2006 regarding carcinogenic agents (in Annex 3: Quartz, Cristobalite, Tridymite).	OEL
Slovaquie			
Slovénie			
Espagne		Instrucciones de Técnicas Complementarias (ITC) Orden ITC/2585/2007	Valores Límites
Suède		National Board of Occupational Safety and Health	Yrkeshygieniska Gränsvärden
Suisse			Valeur limite de Moyenne d'Exposition
Grande Bretagne	1,2	Health & Safety Executive	Workplace Exposure Limits (WEL)

8.2 Contrôles de l'exposition

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou toute autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition.

Mettez en place des mesures organisationnelles, par exemple en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

Valeurs limites d'exposition professionnelles pour la France :

- Poussières inhalables : 10mg/m³ (code du travail, décret 97-331 du 10 avril 1997)

- Quartz dans la fraction alvéolaire: 0,1 mg/m³

Protection des yeux/visage : Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de projections dans les yeux.

Protection de la peau : Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessous. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

Protection des mains : Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition prolongée aux particules de poussière dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Évitez la dispersion par le vent.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect :	Poudre
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Non applicable
pH (en solution aqueuse à 10%) :	4,5
Point de fusion / décongélation :	> 1360°C Non déterminé.
Point d'ébullition :	Non pertinent
Point d'éclair :	Non applicable (solide avec un point de fusion > à 1360°C)
Taux d'évaporation :	Non applicable (solide avec un point de fusion > à 1360°C)
Inflammabilité :	Ininflammable (non combustible)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non explosif
Pression de vapeur :	Non applicable (solide avec un point de fusion > à 1360°C)
Densité de vapeur :	Non applicable
Densité :	0,277 g/cm ³
Solubilité(s) :	Négligeable
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable (substance organique)
Température d'auto-inflammabilité :	Ininflammable
Température de décomposition :	Non pertinent
Viscosité :	Non pertinent
Propriétés explosives :	Non applicable (solide avec un point de fusion > à 1360°C)
Propriétés comburantes :	Non applicable

9.2 Autres informations Aucune autre information

10 - STABILITE ET REACTIVITE :

- 10.1 Réactivité :** *Inerte, non réactif*
- 10.2 Stabilité chimique :** *Stable chimiquement*
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** *Pas de réaction dangereuse*
- 10.4 Conditions à éviter :** *Non pertinent*
- 10.5 Matières incompatibles :** *Acide fluorhydrique.*
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :** *Pas de danger de produits de décomposition dangereux*

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- Toxicité aiguë :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Corrosion cutanée/irritation cutanée :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits*
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Mutagénicité sur les cellules germinales :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Cancérogénicité :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Toxicité pour la reproduction :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Toxicité spécifique pour certains : organes cibles — exposition unique :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Toxicité spécifique pour certains : organes cibles — exposition répétée :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Danger par inhalation :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Informations sur les voies d'exposition probables :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Effets différés et immédiats :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Effets interactifs :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Absence de données spécifiques :** *Aucun*
- Informations sur les mélanges et informations sur les substances :** *Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.*
- Autre informations :** *Aucun*

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12.1 Toxicité	<i>Non pertinent</i>
12.2 Persistance et dégradabilité	<i>Non pertinent</i>
12.3 Potentiel de bioaccumulation	<i>Négligeable</i>
12.4 Mobilité dans le sol	<i>Négligeable</i>
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB	<i>Non pertinent</i>
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :	<i>Aucune information disponible.</i>
12.7 Autres effets néfastes:	<i>Aucuns connus.</i>

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

Emballage : *La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie.*

Stockez les emballages utilisés dans des récipients fermés.

Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales.

La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

Eaux usées : *Ne pas déverser dans les égouts*

Précautions spéciales : *Sauf obligation locale, la Terre de diatomée non utilisée peut être déposée en décharge contrôlée comme pour les déchets normaux. Après utilisation, elle doit être éliminée suivant les règles en vigueur du polluant absorbé.*

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :**14.1 No ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA *Non pertinent*

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA *Le produit n'est pas inclus dans la Liste des marchandises dangereuses.*

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ICAO/IATA, RID, IMDG *Non classé*

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA *Non pertinent*

14.5 Dangers pour l'environnement : *Non pertinent*

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : *Aucune précaution spéciale.*

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : *Non classé.*

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

16 - AUTRES INFORMATIONS :**Pour plus d'informations**

Les données s'appuient sur nos connaissances les plus récentes mais ne constituent en aucun cas une garantie en termes de caractéristiques spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable.

Révision

Date de révision de cette FDS : 25/01/2021

Date de réalisation de la version précédente : 06/03/2017

Modifications réalisées : application du Règlement (UE) 2020/878

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Références: aucune

Formation : Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Fin de la fiche de données de sécurité